

# Soutien Départemental aux investissements lors de l'Installation Agricole (S.D.I.A)

CRITERES D'ELIGIBILITE ET OBLIGATIONS DU DEMANDEUR	POUR	<p><b>1. La création ou la reprise d'une exploitation agricole dans les Vosges de production <u>alimentaire</u> :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ de filière animale (lait, viande, œufs, poissons, escargots, ...);</li> <li>→ de filière végétale (céréales, maraîchage, fruits, aromatiques, ... sauf chanvre CDB)</li> </ul> <p><b>2. La création ou la reprise d'une exploitation agricole dans les Vosges d'<u>élevage de chevaux de sport</u>.</b></p> <p> <b>Dispositif ouvert à l'installation si l'exploitation respecte les pratiques agricoles adaptées sur ses parcelles situées sur les captages à enjeux</b></p>																																													
	QUI	<p><b>Les bénéficiaires de l'Aide à l'Installation Agricole (AIA) ou de l'Aide à l'Installation du Nouvel Agriculteur (AINA) et du barème de ces dispositifs du 16 septembre 2023.</b></p> <p><b>Les agriculteurs inscrits à la MSA à titre principal, progressif, secondaire (associé ou non au sein d'une exploitation agricole (GAEC, SCEA, EARL)) à compter du 16 septembre 2023 ne pouvant bénéficier d'un des dispositifs ci-contre remplissant les conditions ci-dessous :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Agé(e)s de 18 ans minimum et 50 ans maximum à l'inscription de la MSA ;</li> <li>2. Possédant un <b>diplôme agricole et/ou une réelle expérience dans ce domaine.</b></li> </ol>																																													
	SUR	<p>Un projet d'installation nécessitant des investissements dont le total est supérieur à 10 000 € et concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des matériels liés à la production, transformation ou commercialisation de produits agricoles ;</li> <li>• De l'immobilier lié à la production, transformation ou commercialisation de produits agricoles ; (ex. : cheptel, plants pérennes, bâtiment, ...);</li> <li>• L'achat ou rachat de parts sociales.</li> </ul> <p><u>A l'exception des :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ investissements justifiés par des factures unitaires inférieures à <b>300 € HT</b> ;</li> <li>➢ investissements matériels réalisés avec un <b>financement locatif</b> ;</li> <li>➢ investissements <b>non pérennes</b> (salades, fraisiers, bâche de paillage, ... ;</li> <li>➢ investissements <b>matériels de diffusion de produits phytosanitaires</b> ;</li> <li>➢ investissements relatifs au <b>captage de l'eau</b> (prélèvement de l'eau en surface (rivière, étang ou assimilé) ou dans le sol (forage, puits, ...)) ;</li> <li>➢ dépenses liées <b>au fonctionnement, au conseil ou à la communication</b> (vestimentaires, études, entretien courant, salaires, achat de consommables, site internet...);</li> <li>➢ <b>frais</b> liés aux investissements (notaire, livraison autre que pour ceux d'une toupie, facturation, ...);</li> <li>➢ parts des investissements réalisés par l'intermédiaire d'une <b>donation ou transmis par un conjoint(e) marié(e) sous le régime de la communauté de biens sans contrat spécifique</b> ;</li> <li>➢ achats ou location de <b>matériels de construction</b> (mini-pelle, marteau, ...);</li> <li>➢ travaux <b>faits à soi-même</b> (ex. construction personnelle,...);</li> <li>➢ remplacements de <b>matériel à l'identique</b>.</li> </ul>																																													
	CRITERES	<p>Considérant les critères étudiés pour l'octroi de l'aide nationale, le Département est dispensé de l'étude financière.</p> <p>Revenus réglementaires à l'installé(e) ; Solidité financière de l'exploitation (équilibre) ; Evolution CA de l'exploitation (rentabilité) ; Plan de financement ; prévisionnel ; remboursements de l'exploitation.</p>																																													
	COMMENT	<p>1. La réception du certificat d'installation de l'organisme attribuant l'AIA ou l'AINA ;</p> <p>2. La constitution d'un dossier de demande de partenariat rempli, accompagné des pièces demandées (sommaire) auprès du Conseil départemental par le l'agriculteur(rice), signé par lui et l'accompagnant à l'installation ;</p> <p>3. La transmission des justificatifs d'investissements primés <u>dans les délais impartis</u> en vue du versement de la subvention attribuée, en deux fois maximum dont un acompte uniquement possible si les investissements primables atteignent 10 000 € HT. (Si les justificatifs ne sont pas intégralement transmis ou ne correspondent pas aux investissements prévus, la subvention est recalculée au prorata. En l'absence de justificatifs, la subvention est annulée).</p> <p>1. La transmission par le demandeur d'une lettre d'intention avant le démarrage du projet au Conseil départemental qui en accusera réception ;</p> <p>2. La constitution d'un dossier de demande de partenariat avec le concours d'une structure habilitée (Chambre d'Agriculture) ou organisme comptable habilité mais dans tous les cas le dossier est transmis au Conseil départemental par la Chambre d'Agriculture des Vosges ;</p> <p>3. L'établissement et signature d'une convention de partenariat entre l'agriculteur(rice) et le Conseil départemental, si accord de subvention ;</p> <p>4. La transmission des justificatifs d'investissements primés <u>dans les délais impartis</u> en vue du versement de la subvention attribuée, en deux fois maximum dont un acompte uniquement possible si les investissements primables atteignent 10 000 € HT. (Si les justificatifs ne sont pas intégralement transmis ou ne correspondent pas aux investissements prévus et/ou à leurs montants, la subvention est recalculée au prorata. En l'absence de justificatifs, la subvention est annulée).</p>																																													
	ENGAGEMENTS	<p>Le projet doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• être réalisé dans un délai de 6 mois avant et de 3 ans après la date d'installation indiquée sur le certificat d'installation ;</li> <li>• être maintenu pendant 5 ans (à compter du versement de l'intégralité de l'aide départementale) ;</li> <li>• bénéficier obligatoirement après travaux des autorisations nécessaires à l'exploitation et/ou à la commercialisation des produits.</li> </ul> <p>Le bénéficiaire s'engage à prévenir le Conseil départemental de son départ définitif de l'exploitation, à rembourser éventuellement l'aide perçue et à fournir lui au cours des 5 années, les justificatifs qui pourraient lui être demandés.</p> <p>Le projet doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• être réalisé dans le délai de la date de la lettre d'intention accusée de réception par nos services et celui de la date indiquée dans la convention de partenariat signée par les deux parties ;</li> <li>• être maintenu pendant 5 ans (à compter du versement de l'intégralité de l'aide départementale) ;</li> <li>• bénéficier obligatoirement après travaux des autorisations nécessaires à l'exploitation et/ou à la commercialisation des produits.</li> </ul> <p>Le bénéficiaire s'engage à prévenir le Conseil départemental de son départ définitif de l'exploitation, à rembourser éventuellement l'aide perçue et à fournir lui au cours des 5 années, les justificatifs qui pourraient lui être demandés.</p>																																													
BAREME DE SUBVENTION	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Statut agriculteur</th> <th>6 000 €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="7">Bonifications calculées sur justificatifs au dépôt du dossier (non révisables) – Elles concernent l'actualité de l'exploitation jusqu'au cours des 3 années d'installation effective de l'intéressé(e)</td> <td>Installation hors cadre familial</td> <td>4 000 €</td> </tr> <tr> <td>Installation en zone de montagne/piémont</td> <td>2 000 €</td> </tr> <tr> <td>La surface agricole utile de l'exploitation est composée d'herbe à au moins 75 %</td> <td>1 000 €</td> </tr> <tr> <td>L'exploitation adhère ou convertit (au cours des 3 prochaines années) ses produits à l'Agriculture Biologique</td> <td>1 000 €</td> </tr> <tr> <td>L'exploitation commercialise au moins 10 % de produits de l'exploitation en circuit court, vente directe.</td> <td>2 000 €</td> </tr> <tr> <td>Adhésion à une démarche qualitative (hors AB) (ex. Label rouge, AOC, HVE3, ...)</td> <td>2 000 €</td> </tr> <tr> <td>L'exploitation comprend un cheptel d'au moins 30 % de bovins de race vosgienne pure ou son activité principale est ovine et/ou caprine</td> <td>2 000 €</td> </tr> <tr> <td>L'exploitation crée ou aménage au moins à hauteur de 6 000 € HT d'investissements primables un local de transformation de produits alimentaires</td> <td>2 000 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>Subvention maximale (limitée à 20 % du montant des investissements primables portés à 30 % dans le cadre d'une exploitation de maraîchage)</b></td> <td><b>20 000 €</b></td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Statut agriculteur</th> <th>3 000 €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="7">Bonifications calculées sur justificatifs au dépôt du dossier (non révisables) Elles concernent l'actualité de l'exploitation jusqu'au cours de la durée de la convention signée entre les 2 parties</td> <td>Installation hors cadre familial</td> <td>4 000 €</td> </tr> <tr> <td>Installation en zone de montagne/piémont</td> <td>2 000 €</td> </tr> <tr> <td>La surface agricole utile de l'exploitation est composée d'herbe à au moins 75 %</td> <td>1 000 €</td> </tr> <tr> <td>L'exploitation adhère ou convertit (au cours des 3 prochaines années) ses produits à l'Agriculture Biologique</td> <td>1 000 €</td> </tr> <tr> <td>L'exploitation commercialise au moins 10 % de produits de l'exploitation en circuit court, vente directe.</td> <td>2 000 €</td> </tr> <tr> <td>Adhésion à une démarche qualitative (hors AB) (ex. Label rouge, AOC, HVE3, ...)</td> <td>2 000 €</td> </tr> <tr> <td>L'exploitation comprend un cheptel d'au moins 30 % de bovins de race vosgienne pure ou son activité principale est ovine et/ou caprine</td> <td>2 000 €</td> </tr> <tr> <td>L'exploitation crée ou aménage au moins à hauteur de 6 000 € HT d'investissements primables un local de transformation de produits alimentaires</td> <td>2 000 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>Subvention maximale (limitée à 20 % du montant des investissements primables portés à 30 % dans le cadre d'une exploitation de maraîchage)</b></td> <td><b>17 000 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Statut agriculteur		6 000 €	Bonifications calculées sur justificatifs au dépôt du dossier (non révisables) – Elles concernent l'actualité de l'exploitation jusqu'au cours des 3 années d'installation effective de l'intéressé(e)	Installation hors cadre familial	4 000 €	Installation en zone de montagne/piémont	2 000 €	La surface agricole utile de l'exploitation est composée d'herbe à au moins 75 %	1 000 €	L'exploitation adhère ou convertit (au cours des 3 prochaines années) ses produits à l'Agriculture Biologique	1 000 €	L'exploitation commercialise au moins 10 % de produits de l'exploitation en circuit court, vente directe.	2 000 €	Adhésion à une démarche qualitative (hors AB) (ex. Label rouge, AOC, HVE3, ...)	2 000 €	L'exploitation comprend un cheptel d'au moins 30 % de bovins de race vosgienne pure ou son activité principale est ovine et/ou caprine	2 000 €	L'exploitation crée ou aménage au moins à hauteur de 6 000 € HT d'investissements primables un local de transformation de produits alimentaires	2 000 €	<b>Subvention maximale (limitée à 20 % du montant des investissements primables portés à 30 % dans le cadre d'une exploitation de maraîchage)</b>		<b>20 000 €</b>	Statut agriculteur		3 000 €	Bonifications calculées sur justificatifs au dépôt du dossier (non révisables) Elles concernent l'actualité de l'exploitation jusqu'au cours de la durée de la convention signée entre les 2 parties	Installation hors cadre familial	4 000 €	Installation en zone de montagne/piémont	2 000 €	La surface agricole utile de l'exploitation est composée d'herbe à au moins 75 %	1 000 €	L'exploitation adhère ou convertit (au cours des 3 prochaines années) ses produits à l'Agriculture Biologique	1 000 €	L'exploitation commercialise au moins 10 % de produits de l'exploitation en circuit court, vente directe.	2 000 €	Adhésion à une démarche qualitative (hors AB) (ex. Label rouge, AOC, HVE3, ...)	2 000 €	L'exploitation comprend un cheptel d'au moins 30 % de bovins de race vosgienne pure ou son activité principale est ovine et/ou caprine	2 000 €	L'exploitation crée ou aménage au moins à hauteur de 6 000 € HT d'investissements primables un local de transformation de produits alimentaires	2 000 €	<b>Subvention maximale (limitée à 20 % du montant des investissements primables portés à 30 % dans le cadre d'une exploitation de maraîchage)</b>		<b>17 000 €</b>
Statut agriculteur		6 000 €																																													
Bonifications calculées sur justificatifs au dépôt du dossier (non révisables) – Elles concernent l'actualité de l'exploitation jusqu'au cours des 3 années d'installation effective de l'intéressé(e)	Installation hors cadre familial	4 000 €																																													
	Installation en zone de montagne/piémont	2 000 €																																													
	La surface agricole utile de l'exploitation est composée d'herbe à au moins 75 %	1 000 €																																													
	L'exploitation adhère ou convertit (au cours des 3 prochaines années) ses produits à l'Agriculture Biologique	1 000 €																																													
	L'exploitation commercialise au moins 10 % de produits de l'exploitation en circuit court, vente directe.	2 000 €																																													
	Adhésion à une démarche qualitative (hors AB) (ex. Label rouge, AOC, HVE3, ...)	2 000 €																																													
	L'exploitation comprend un cheptel d'au moins 30 % de bovins de race vosgienne pure ou son activité principale est ovine et/ou caprine	2 000 €																																													
L'exploitation crée ou aménage au moins à hauteur de 6 000 € HT d'investissements primables un local de transformation de produits alimentaires	2 000 €																																														
<b>Subvention maximale (limitée à 20 % du montant des investissements primables portés à 30 % dans le cadre d'une exploitation de maraîchage)</b>		<b>20 000 €</b>																																													
Statut agriculteur		3 000 €																																													
Bonifications calculées sur justificatifs au dépôt du dossier (non révisables) Elles concernent l'actualité de l'exploitation jusqu'au cours de la durée de la convention signée entre les 2 parties	Installation hors cadre familial	4 000 €																																													
	Installation en zone de montagne/piémont	2 000 €																																													
	La surface agricole utile de l'exploitation est composée d'herbe à au moins 75 %	1 000 €																																													
	L'exploitation adhère ou convertit (au cours des 3 prochaines années) ses produits à l'Agriculture Biologique	1 000 €																																													
	L'exploitation commercialise au moins 10 % de produits de l'exploitation en circuit court, vente directe.	2 000 €																																													
	Adhésion à une démarche qualitative (hors AB) (ex. Label rouge, AOC, HVE3, ...)	2 000 €																																													
	L'exploitation comprend un cheptel d'au moins 30 % de bovins de race vosgienne pure ou son activité principale est ovine et/ou caprine	2 000 €																																													
L'exploitation crée ou aménage au moins à hauteur de 6 000 € HT d'investissements primables un local de transformation de produits alimentaires	2 000 €																																														
<b>Subvention maximale (limitée à 20 % du montant des investissements primables portés à 30 % dans le cadre d'une exploitation de maraîchage)</b>		<b>17 000 €</b>																																													